

S.C.P. Marie-Laure FERRER

HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE

30, Allées Arago

B.P. 90064

66502 - PRADES CEDEX

Tél : 04 68 96 42 03 - Fax : 04 68 96 12 40

E-mail : *scpml.ferrer@orange.fr*

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

D'AFFICHAGE DE TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

EXPEDITION(2)

L'AN DEUX MILLE QUINZE ET LE TROIS DECEMBRE

L'AN DEUX MILLE SEIZE ET LES QUATRE JANVIER ET HUIT FEVRIER

A LA REQUETE DE :

La société FERME D'ESCOUMS, société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro 809 648 173, dont le siège social est ferme d'Escoums, las Embriagues à 66360 NYER, représentée par son président en exercice Monsieur Jean QUILLERET, domicilié en cette qualité audit siège.

LEQUEL M'EXPOSE :

La société que je représente a déposé, le 18 mai 2015, une demande de transfert partiel de permis de construire en cours de validité numéro PC 066 123 13 G0001, délivré initialement à Monsieur Guillaume HUSSON, le 16 septembre 2013, pour la construction de quatre bâtiments à vocation agricole avec panneaux photovoltaïques sur un terrain sis lieudit Las Embriagues à 66360 NYER.

Cette demande partielle, qui porte sur le transfert de l'ensemble des bâtiments A et B, a été enregistrée par la commune de NYER sous la référence PC 066 123 13 G0001T02 en date du 18 mai 2015.

N'ayant pas eu de réponse de l'administration depuis cette date, cette demande fait l'objet d'un permis tacite.

Je vous demande de constater la présence, sur le terrain objet des travaux, du panneau d'affichage relatif audit permis, et ce, à plusieurs reprises durant une période de deux mois commençant à courir à compter de votre premier passage.

DEFERANT A CETTE REQUETE :

**Je, Marie-Laure FERRER, Huissier de Justice associé de la société civile professionnelle
Marie-Laure FERRER, à PRADES 66500, 30 allées Arago, soussignée,**

**Certifie m'être transportée, ces jours, sur le territoire de la commune de NYER 66360
lieudit Las Embriagues, où là étant, j'ai procédé aux constatations suivantes :**

AFFICHAGE SUR LE TERRAIN :

Je constate la présence de panneaux d'affichages, fixés sur un support en bois implanté sur le terrain objet des travaux, en bordure de la voie en terre qui le dessert.

Les renseignements qu'ils contiennent sont lisibles et visibles depuis cette dernière (photo 1).

A gauche, se trouve un premier panneau rectangulaire à l'enseigne M+ MATERIAUX, aux dimensions réglementaires, et conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-18 du Code de l'urbanisme

Il est complété des mentions relatives à l'arrêté accordant le permis de construire initial N° PC 066 123 13 G0001, comme reproduites ci-dessous (photo 2) :

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
m+ matériaux – RCS PERPIGNAN 480 211 671

Numéro de Permis : **PC 066 123 13 G0001**

En date du : **16 09 2013**

Bénéficiaire (s) : **Guillaume HUSSON**

Marie de : (ville et adresse)

NYER 66360

Maître d'œuvre : **Philippe MARTIN**

Nature des travaux : **BATIMENTS ELEVAGE ET STOCKAGE**

Superficie du terrain : **652 417 m²**

Surface de plancher **880 m²**

Hauteur de la /des constructions : **10,70 m**

Démolition : **0 m²**



www.mplus-materiaux.fr

DELAI DE RECOURS : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme)."

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE

A sa droite, un deuxième panneau rectangulaire à l'enseigne M+ MATERIAUX, aux dimensions réglementaires, et conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-18 du Code de l'urbanisme est affiché.

Il est complété des mentions relatives au permis de transfert partiel N° PC 066 123 13 G0001T02, comme reproduites ci-dessous (photo 3) :

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC
m+ matériaux – RCS PERPIGNAN 480 211 671

TRANSFERT PARTIEL Permis : PC 066 123 13 G0001 T02

DEPOSE EN DATE DU : 18 / 05 / 2015

Bénéficiaire (s) : SCIC SAS FERME d'ESCOUMS représentée par Jean QUILLERET

Marie de : (ville et adresse)

NYER 66360

Maître d'œuvre : **Philippe MARTIN**

Nature des travaux : **BATIMENTS D'ELEVAGE**

Superficie du terrain : **652 417 m²**

Surface de plancher **0 m²**

Hauteur de la /des constructions : **10,70 m**

Démolition : **0 m²**



www.mplus-materiaux.fr

DELAI DE RECOURS : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme)."

PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE

Il est placardé, à gauche de l'enseigne de ce panneau, le récépissé de dépôt de la demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité n° PC 066 123 13 G0001T02. Ce récépissé porte la date du 18 mai 2015.

Mes constatations terminées, j'ai de tout ce que dessus, dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit à ma requérante.

Il est joint au présent, photocopie du récépissé de dépôt de la demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité n° PC 066 123 13 G0001T02, de la demande de transfert de permis ainsi que TROIS planches photographiques prises par mes soins.

COÛT : CENT SOIXANTE SIX EUROS et VINGT QUATRE CENTIMES

Marie-Laure FERRER



Coût de l'Acte	120.00
Frais de déplacement	7.67
Total Hors Taxes	127.67
T.V.A. 20 %	25.53
Taxe fiscale	13.04
Total T.T.C. en EUROS	166.24

ACTE SOUMIS A LA TAXE FORFAITAIRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de transfert d'un permis délivré en cours de validité. Le délai d'instruction de votre dossier est de :

- **deux mois** pour les demandes de transfert d'un permis de construire une maison individuelle
- **trois mois** pour les demandes de transfert d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager

• Si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficieriez d'un transfert de permis tacite.

• Attention : le transfert de permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de décision de transfert, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

(à remplir par la mairie)

Cachet de la mairie :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de transfert du permis n° PC066123136001T02

délivrée le : 16/09/2013

déposée à la mairie le : 18/05/2015

par Inquieret Jean

fera l'objet d'un transfert de permis tacite¹ à défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois ou trois mois (mentionné ci-dessus) après la date de dépôt en mairie.

1) Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau visible de la voie publique décrivant le projet (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGE
DE L'URBANISME

Demande de Transfert de permis délivré en cours de validité

[Imprimer](#)

[Enregistrer](#)

cerfa

N° 13412*03

[Réinitialiser](#)

TOUT POUVEZ UTILISER CE FORMULAIRES :

Vous souhaitez transférer tout ou partie d'un permis en cours de validité délivré à une autre personne.

Un permis est valable deux ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu de dépôt

PC ou PA	Dpt	Commune	Année	N° de dossier	T N° modif.
----------	-----	---------	-------	---------------	----------------

La présente demande a été reçue à la mairie

le

Cachet de la mairie et signature du receveur

1 - Désignation du permis

Autorisation accordée :

- Permis de construire
- Permis d'aménager

N° permis : PC 0661231360001T

Date de délivrance du permis : 16 09 2013

2 - Identité du ou des demandeurs Le demandeur sera le titulaire de l'autorisation transférée et le redevable des taxes d'urbanisme, éventuellement solidairement du précédent demandeur.

Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance

Date : 19900000 Commune :

Département : 66 Pays :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : FERME d'ESCOUFS

Raison sociale :

N° SIRET : 80964817300015 Catégorie juridique : S710

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : QUILLERET

Prénom : JEAN

3 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : LES ENBRAGUES Localité : NYER

Code postal : 66360 BP : Cedex :

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :

Division territoriale :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : Jean . quillert @ wanadoo . fr

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

K.

4 - Nature du transfert

Le transfert de l'autorisation est : total partiel

Courte description de la (ou des) partie(s) transférée(s) :

ensemble Bâtiment A + Bâtiment B.

5- Accord du (ou des) titulaire(s) du permis

Titulaire(s) de l'autorisation initiale :

je soussigné(e),

Nom(s) et prénom(s) Guillaume HUSSON et Jean QUILLERET

autorise

Nom(s) et prénom(s) Jean QUILLERET, représentant de la SCI C SAS
à capital variable FERME d'ESCOEURS

à demander le transfert de l'autorisation N° PC 06612313G0001

À Nyer

Le : 07 mai 2015

Signature du (ou des) titulaire(s) de l'autorisation initiale :

6 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.²

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accèsibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le Code de l'urbanisme.

À Nyer

Le : 07 mai 2015

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez que vos informations nominatives soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

² Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.



PHOTOGRAPHIE N° 1



PHOTOGRAPHIE N° 2

